

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT NANTES
CANTON SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
31 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi trente-et-un mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-et-un mars deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Françoise NOBLET	donne procuration à	Mme Colette VINET-PINSON
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Florent THOMAS
M. Damien LE ROUX	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

24. Soutien aux particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau

Madame GAILLOCHET rapporte :

Afin d'encourager la pratique de récupération d'eau et développer leur installation, la Ville a mis en place depuis 2013 un dispositif de subvention pour promouvoir l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales hors-sol pour usage extérieur.

Les particuliers, propriétaires ou locataires, habitant sur le territoire d'Orvault, et qui en font la demande, bénéficient d'une subvention pour l'installation d'un système d'eau de pluie hors-sol de 300 litres minimum. Le montant de l'aide est égal au prix du matériel de récupération, plafonné à 30 €.

Un foyer n'est éligible qu'une seule fois à ce dispositif, la demande ne peut être renouvelée par un foyer ayant déjà bénéficié de la subvention. Cet effort financier de la Ville pour soutenir l'équipement des foyers participe à la volonté de renforcer la politique publique de préservation de l'eau.

En 2022, le dispositif a été reconduit pour deux ans pour inciter les particuliers à la préservation de l'eau pour un montant global de 300 €.

Depuis 2023, face à l'urgence climatique et aux épisodes de sécheresse, la Ville consacre une enveloppe annuelle de 2 000 € à ce dispositif.

En 2024, ce dispositif a été renouvelé pour 2024 et 2025 dans les mêmes termes techniques, dans la limite des crédits disponibles, soit 3 000 € pour 2024 et **2 000 € pour cette année 2025.**

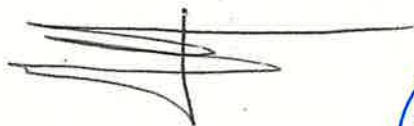
Les crédits seront prélevés sur le compte M.T.E. 510.65741.

DECISION

Sur proposition de la commission Aménagement de la Ville et Transition Ecologique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les conditions d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau.


Extrait certifié conforme
Orvault, le 1er avril 2025



Jean-Sébastien GUITTON
Maire d'Orvault



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 01 AVR. 2025

Et par publication le : 01 AVR. 2025

